

FORMULAIRE À TRANSMETTRE À :

MAIRIE DE RENNES

DIRECTION DES JARDINS ET DE LA BIODIVERSITE

CS 63126 - 35031 RENNES CEDEX

OU PAR MAIL À : djb@rennesmetropole.fr

DEMANDE D'AUTORISATION DE VÉGÉTALISATION SUR L'ESPACE PUBLIC RENNAIS "JARDINER MA RUE" *Pour plus de nature en ville*

Coordonnées du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse : CP :

Tél : Adresse mail¹ :

Votre projet

Je souhaite végétaliser :

<input type="checkbox"/> Le pied de mur en façade de	<input type="checkbox"/> la maison dont je suis ² <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> propriétaire <input type="checkbox"/> locataire ou <input type="checkbox"/> l'immeuble où je réside ³	} sur :mètres linéaires ⁴ .
<p>➔ OBLIGATOIRE : Joindre un plan de la façade et des zones à végétaliser ⁵</p> <p>Adresse du projet</p> <p>La maison/immeuble dont la façade est à végétaliser est située à l'adresse suivante :</p> <p>.....</p> <p>Informations complémentaires</p> <p>L'espace à végétaliser se situe sur : <input type="checkbox"/> trottoir <input type="checkbox"/> espace vert</p> <p>S'il s'agit du trottoir situé devant la maison/l'immeuble, merci d'indiquer sa largeur ⁶ :</p> <p style="text-align: center;">.....mètres</p> <p>Réalisation des aménagements</p> <p>Je souhaite : <input type="checkbox"/> Installer des jardinières ⁷</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> Réaliser une découpe du trottoir et :</p> <p style="padding-left: 80px;"><input type="checkbox"/> que les travaux soient pris en charge par la Ville de Rennes ⁸</p> <p style="padding-left: 80px;"><input type="checkbox"/> faire les travaux moi-même ⁹</p>		
<input type="checkbox"/> Le ou les pied(s) d'arbre :	<p>Adresse du projet</p> <p>Je souhaite végétaliser le ou les pieds d'arbre à proximité de mon habitation :</p> <p>.....</p> <p>➔ OBLIGATOIRE : Joindre un plan de localisation du ou des pieds d'arbre à végétaliser ⁵</p>	

NOTICE DU FORMULAIRE

1- e-mail

Votre e-mail servira à vous envoyer des informations concernant l'opération de végétalisation de l'espace public rennais "Jardiner ma rue". Il ne sera pas divulgué à des tiers.

2- Propriété de la maison

Si vous êtes le propriétaire de la maison, c'est à vous de faire la demande. Si vous êtes locataire, il faut joindre une attestation écrite du propriétaire avec son accord pour la végétalisation de la façade.

3- Dans le cas d'un immeuble

S'agissant d'une copropriété, ce projet doit être porté par l'ensemble des copropriétaires. Afin que la Ville puisse accorder l'autorisation de végétalisation, il est nécessaire de lui adresser une copie du procès-verbal de l'assemblée générale faisant état de la décision approuvée pour la végétalisation de la façade.

4- Mètres linéaires

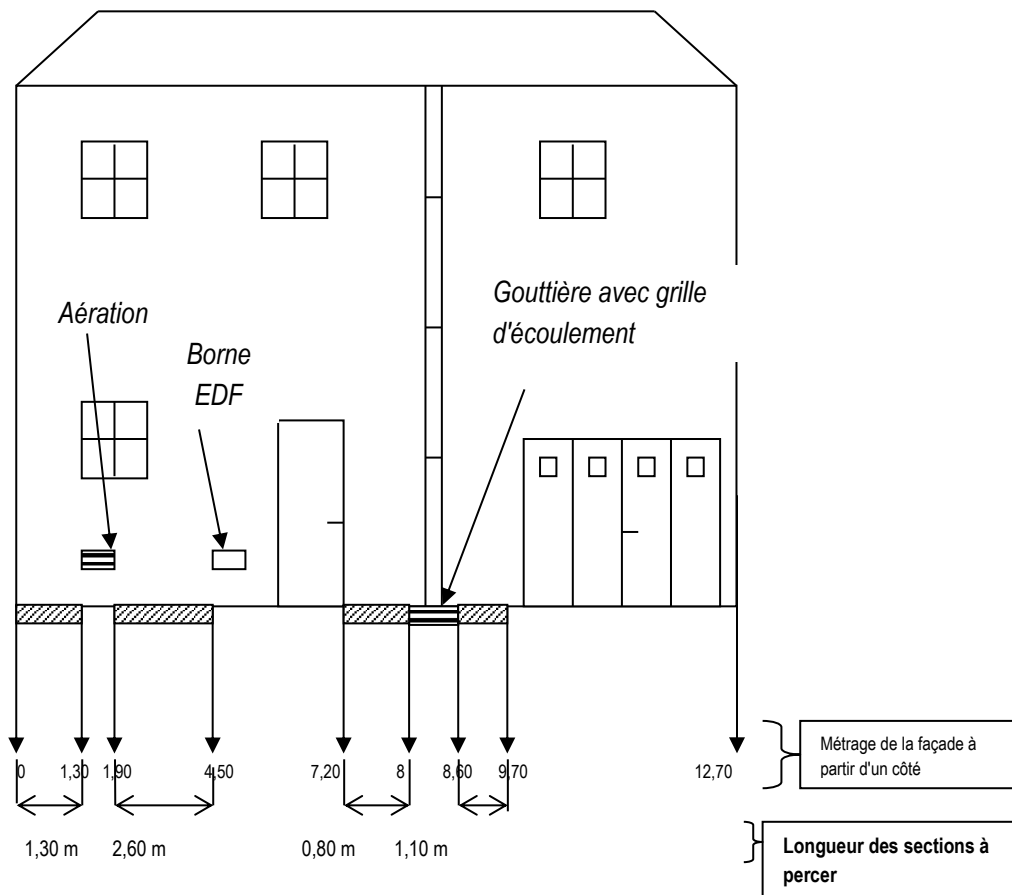
Le nombre de mètres linéaires est la distance effectivement percée ou le métrage occupé par des bacs de végétalisation. Ne pas compter les portes, garages et autres espaces de la façade que vous ne désirez pas voir percer.

5- Plan


Joindre obligatoirement un plan de la façade à percer ou un plan de localisation du ou des pieds d'arbres ou de l'espace à végétaliser.

Que vous fassiez vous-mêmes les travaux ou que vous les fassiez faire par la Ville de Rennes, le plan doit être précis. C'est lui, entre autre, qui permettra aux services de la Ville de Rennes de statuer sur votre demande.

Ex. de plan dessin (une photo est également possible) pour la découpe d'un fond de trottoir



Indiquer obligatoirement :

- la longueur de chaque partie à percer
- un métrage à partir du côté gauche ou droit de la façade
- la longueur totale que vous souhaitez percer : ici les parties hachurées () soit 5,80 m linéaires (= chiffre à reporter dans le courrier de demande d'autorisation)

Attention notamment :

- au morcellement (ex. : éviter de percer sur 10 cm tous les 1,5 mètres)
- à prendre en compte les ouvertures (portes, fenêtres, garages)
- à laisser libres les gouttières, regards d'écoulement des eaux, les regards d'aération de cave, les boîtiers EDF/GDF, les colonnes sèches pour les pompiers ...

6- Trottoirs de 1,40 mètre de large

Afin de ne pas gêner la circulation des Personnes à Mobilité Réduite, seuls les trottoirs laissant au moins 1,40 mètre de passage libre une fois la découpe de 15 cm réalisée sont acceptés dans le cadre de l'opération.

7- Installation de jardinières

L'achat de jardinières (terre comprise) est à la charge du demandeur. L'autorisation d'installation de jardinière sera conditionnée au respect du cône de détection pour les Personnes à Mobilité Réduite défini dans l'arrêté du 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics :

- La hauteur ne pourra être inférieure à 50 cm ;
- Si la jardinière à une hauteur de 50 cm sa largeur ou son diamètre ne pourra pas être inférieur à 28 cm ;

L'installation de jardinières posée sur le mobilier urbain devra respecter la règle suivante : pas de saillie supérieure à 15 cm ; une bande de peinture contrastée sur la longueur de la jardinière devra être matérialisée.

8- Travaux effectués par la Ville de Rennes

La Ville de Rennes propose de prendre en charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats, et de remplissage de terre. Il se peut que les travaux soient réalisés en votre absence, d'où l'importance d'un plan précis. Le coût est pris en charge entièrement par la Ville de Rennes. Vous êtes informé de la période des travaux dans le courrier d'autorisation.

9- Travaux faits soi-même

Vous avez toujours la possibilité de prendre à votre charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats, et de remplissage de terre. L'avantage de cocher cette case : vous êtes autonome, libre de faire les travaux dès la notification de l'autorisation par la Ville.

Quelques réserves :

- certains enrobés peuvent être épais, difficiles à percer.
- les gravats, s'ils ne sont pas réutilisés sur place, doivent être emmenés sans tarder à la déchèterie. Il faut pouvoir trouver de la terre, à moins de décider de planter des plantes de rocailles.

Pas de travaux sans autorisation !

Que vous souhaitiez que la Ville de Rennes effectue les travaux ou que vous les fassiez vous-même, vous devez impérativement faire cette demande d'autorisation à la Ville de Rennes et attendre sa réponse avant démarrage de tout travaux.

10- Respect du cahier des charges

Vous devez respecter le cahier des charges "Végétalisation à titre précaire du domaine public rennais" élaboré par la Ville de Rennes. Si vous n'avez pas eu le document, demandez le à la Direction des Jardins et de la Biodiversité – tél : 02.23.62.19.40 / mail : djb@metropolerennes.fr ou télécharger le sur : www.metropole.rennes.fr.